

Formulaire d'adhésion à la SIC de Nyon

Merci d'écrire en majuscule pour une meilleure relecture

Nom du commerce : _____
Secteur d'activité : _____
Adresse et case postale : _____
NPA Ville : _____

Adresse de facturation :

Nom de l'entreprise : _____
A l'attention de : _____
Adresse et case postale : _____
NPA Ville : _____

Personne de contact N°1

Fonction dans **le commerce** : _____
Nom : _____ Prénom : _____
Tél Fixe : _____ Tél Mobile : _____
E-mail : _____

Personne de contact N°2

Fonction dans **l'entreprise, siège** : _____
Nom : _____ Prénom : _____
Tél Fixe : _____ Tél Mobile : _____
E-mail : _____

Nombre d'employés (patron compris) : _____

Cotisation annuelle du 01.01 au 31.12

Entreprise de 1 à 5 employés (patron compris) 250.-- _____

Entreprise de 6 à 10 employés (patron compris) 380.-- _____

Entreprise de plus de 10 employés (patron compris) 600.-- _____

Forfait animations et support pub 50.-- _____

Commerce familial

Forfait animations et support pub 100.-- _____

Grande structure, centre commercial

Forfait animations et support pub Autre _____

Total cotisation : _____

Parrainé par (Nom ou société) : _____

Extraits des statuts :

Art.3 : La SIC réunit les entreprises de l'artisanat, du commerce, de l'industrie et des professions libérales et coordonne les efforts de ses membres pour la sauvegarde de leurs intérêts communs. Elle s'efforcera d'être partie prenante dans tout ce qui touche le domaine de la formation professionnelle. Elle peut s'occuper de tout ce qui touche au développement de la cité et du pays, et créer, gérer ou contrôler, les institutions d'intérêt général.

Art.7 : Les demandes d'admissions sont faites par écrit. Le comité statue sur l'admission ou l'exclusion des membres. Il lui est possible de refuser ou d'exclure un membre sans indication de motif. Un recours peut être formulé dans les 30 jours suivant la notification de la décision du comité et tranché à la prochaine assemblée générale. Toute admission ou exclusion sera portée à la connaissance de la Fédération Patronale Vaudoise.

Art.16 : Les membres de la SIC sont astreints au paiement de la cotisation fixée par l'assemblée générale. La cotisation est due selon l'année civile. Son montant est voté en assemblée générale et valable à partir du 1er janvier de l'année suivante. Les membres qui adhèrent en cours d'année s'acquittent de la cotisation comme suit:

Adhésion au 1er semestre (01.01 - 30.06) : 100% du montant de la cotisation annuelle

Adhésion au 2ème semestre (01.07 - 31.12) : 50% du montant de la cotisation annuelle

La cotisation des membres appartenant à un groupement interne peut être prélevée par le caissier de ce groupement puis versée au trésorier de la SIC. Le non-paiement des cotisations est un motif d'exclusion dès la fin de l'exercice annuel, après deux rappels. Un membre ne peut se retirer de l'association que par démission écrite envoyée au Président pour la fin de l'exercice, au moins trois mois avant cette échéance. Il doit avoir satisfait auparavant à toutes ses obligations envers l'association. **L'exclusion ne supprime pas les obligations financières du membre exclu.**

Lieu & Date : _____ Timbre & Signature : _____

Formulaire à retourner à :

SIC
1260 Nyon

info@sic-nyon.ch



Dernière mise à jour juin 2019